

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

# PARTIE 1- Les orientations 2022 pour Fuveau

## 1.1 LES HYPOTHESES SUR LES COMPOSANTES DU BUDGET PRINCIPAL

### 1.1.1 – RESSOURCES DE LA VILLE DE FUVEAU : LA VOLONTE DE MAITRISER LA FISCALITE LOCALE

Les prévisions des recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation (+3%) par rapport à celles de 2021 ; elles retrouvent les niveaux obtenus en 2019 et 2020. Pour 2022 les recettes sont estimées à 11 323 135 euros.

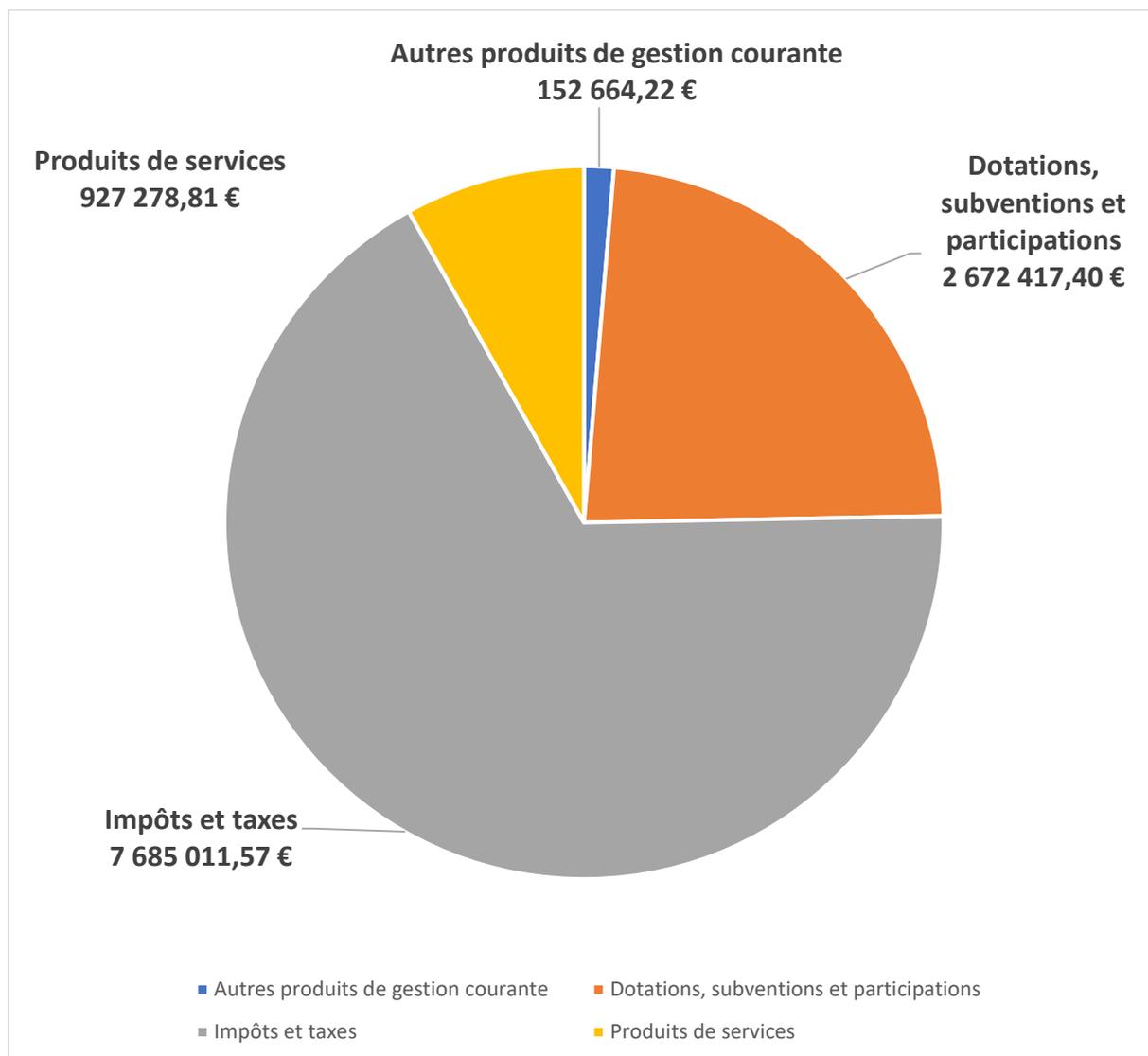
Le tableau ci-dessus vont met en exergue les postes qui évoluent le plus

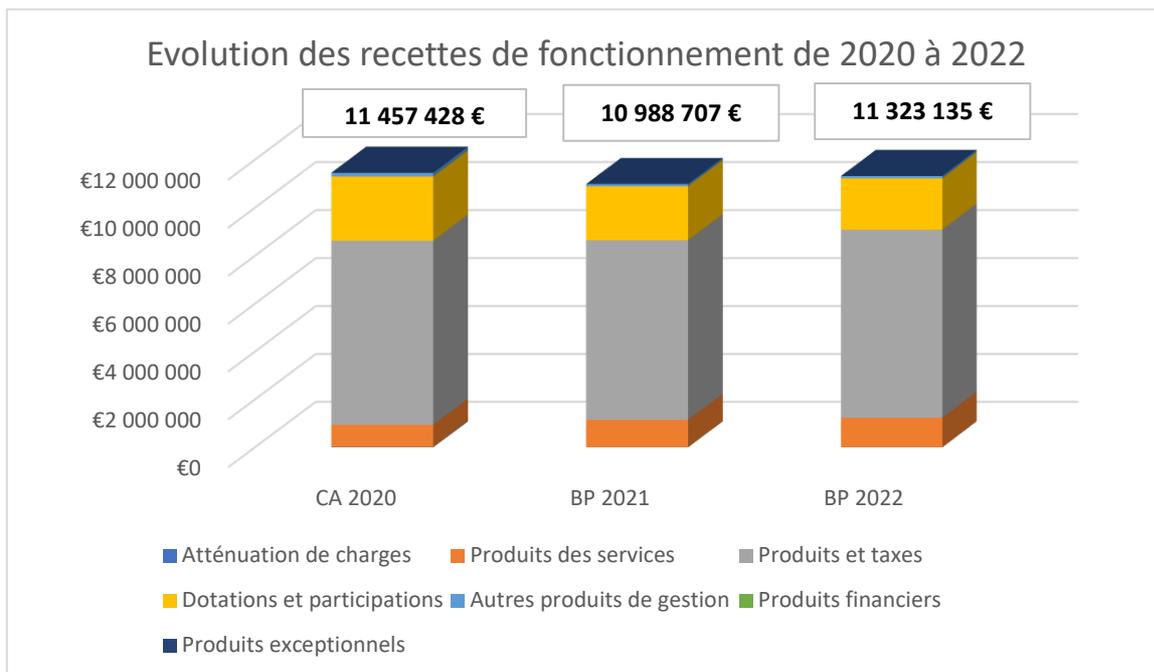
RECETTES De FONCTIONNEMENT	CA 2020	BP 2021	BP 2022	2022/ 2021
013 – Atténuation de charges	18 076 €	0 €	0 €	-
70 – Produits des services	927 276 €	1 148 144 €	1 238 755 €	+ 90 611 €
73 – Produits et taxes	7 685 012 €	7 501 221 €	7 845 516 €	+ 344 295 €
74 – Dotations et participations	2 672 417 €	2 247 342 €	2 146 864 €	-100 478 €
75 – Autres produits de gestion	152 664 €	92 000€	92 000€	0 €
76 – Produits financiers	9 €	0 €	0 €	
77– Produits exceptionnels	1474 €	0 €	0 €	
<b>RECETTES REELLES</b>	<b>11 457 428 €</b>	<b>10 988 707 €</b>	<b>11 323 135 €</b>	<b>+ 334 428 €</b>

Les recettes réelles de fonctionnement peuvent être décomposées en 4 catégories :

- Des recettes fiscales (impôts et taxes) ⇒ 69 % des RRF
- Des dotations de l'État et participations ⇒ 18 % des RRF
- Des recettes d'exploitation (tarification de nos Services publics locaux ⇒ 10 % des RRF
- D'autres recettes (atténuations de charges, Produits exceptionnelles, produits financiers). ⇒ 3 % des RRF

## STRUCTURE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (CA 2020)





Les recettes évoluent peu, dans leur composition et dans leurs volumes. La dynamique des produits fiscaux et tout particulièrement des droits de mutation est tempérée par la diminution des dotations.

#### 1. - Évolution des recettes fiscales de la collectivité (68% des recettes de la collectivité)

- La fiscalité directe (première recette du budget communal)

**Respectant son engagement de stabilité fiscale, la municipalité n'augmentera pas, en 2022, les taux d'imposition communaux.**

Ceux-ci demeureront donc inchangés pour la **25<sup>ème</sup> année consécutive** : ils s'élèvent à Fuveau à :

- 19,50% pour la taxe d'habitation,
- 21.02% pour la taxe foncière sur le bâti,
- et 37% pour la taxe foncière sur le non bâti.

#### Quelques données

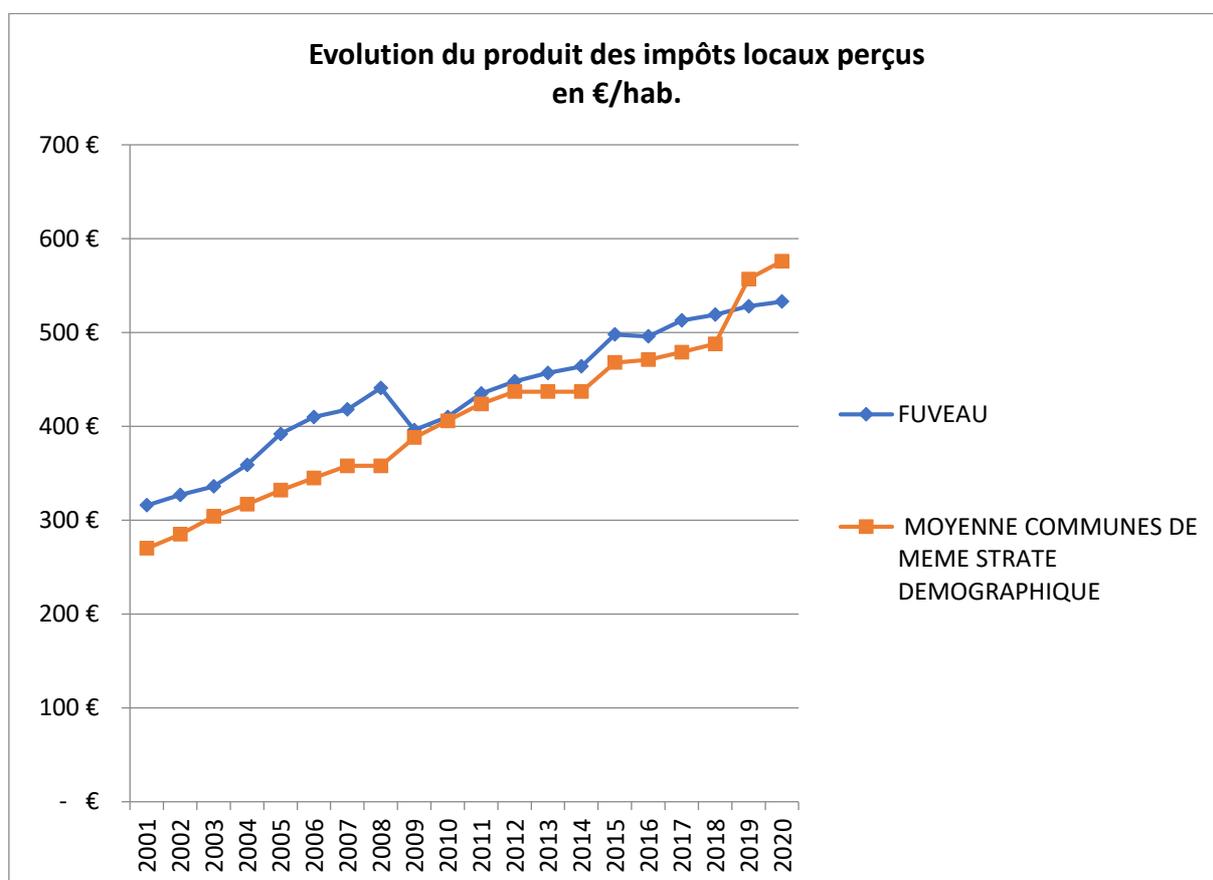
*Panorama des taxes locales (Catégorie démographique de 10 000 h à 19 999 habitants)*

Taux en %	Fuveau	Moy BDR	Moy France
Taxe d'Habitation	<b>19,50%</b>	14.89%	16,68%
Taxe Foncier Bâti	<b>21,02%</b>	24,15%	22.56%
Taxe Foncier Non Bâti	<b>37%</b>	43.04%	53.13%

Bases en € /ha (1)	Fuveau	Moy BDR	Moy France
Base TH	<b>1430</b>	1 384	1 461
Base TFB	<b>1130</b>	1 666	1 415
Base CFE	<b>396</b>	1 034	495
Base TEOM	<b>1 095</b>	1 189	1 164

Produit fiscal en € / ha	Fuveau	Moy BDR	Moy France
TH	279	206	242
TFB	249	440	348
CFE	114	325	137
113	113	323	136

(1) Etablie par les services des impôts, la base est issue de la valeur locative cadastrale du logement et de ses dépendances (garage, jardin, piscine...). Cette valeur est supposée représenter le prix que pourrait rapporter le bien s'il était loué aux conditions de marché. Pour information, la base n'est pas réactualisée depuis 1970.



**La municipalité ayant fait le choix de ne pas actionner le levier fiscal**, l'évolution de cette recette ne peut reposer que sur l'évolution mécanique des bases de fiscalité qui servent au calcul de l'impôt.

**Pour 2022, le produit des contributions directes a été évalué à 5 455 000 euros** (identique à celui perçu en 2020).

Il repose sur l'évolution mécanique des bases et sur la revalorisation en principe votée par le Parlement chaque année dans la loi de Finances.

### ➤ La suppression de la taxe d'habitation est actée

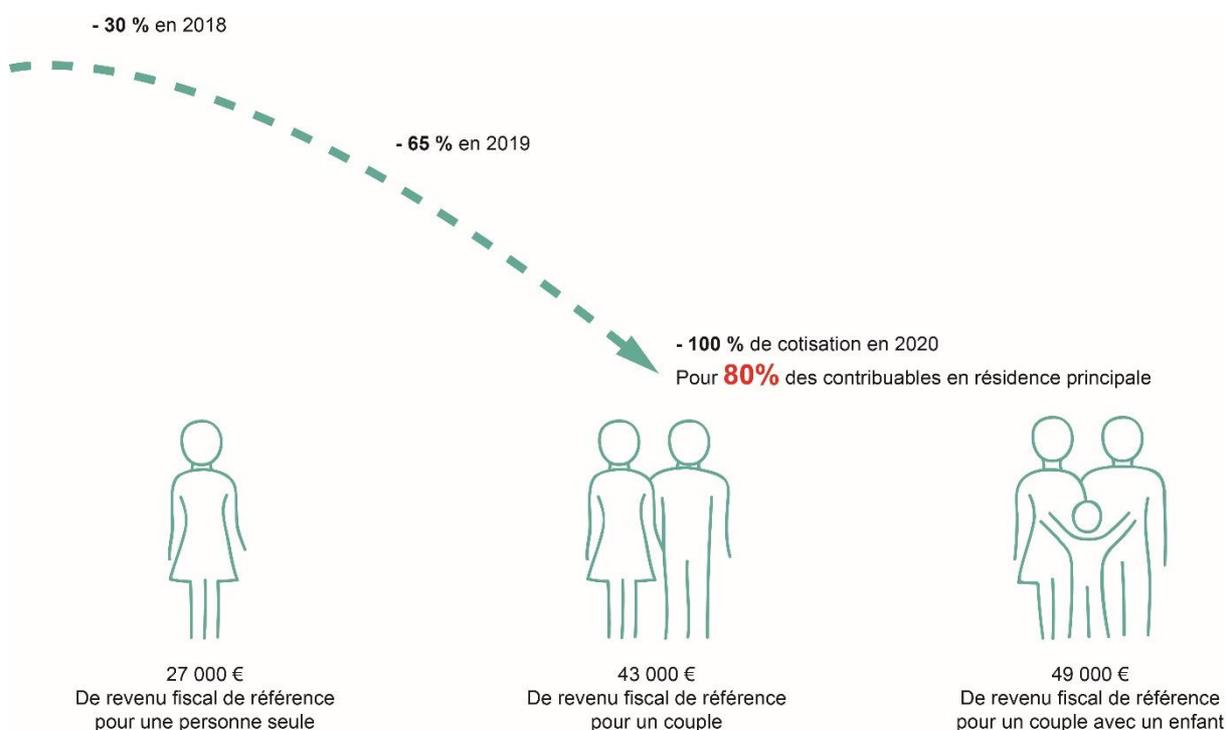
Les incertitudes relevées lors du précédent débat d'orientations budgétaires quant aux « manque à gagner » pour les communes sont heureusement levées. Le PLF confirme la suppression définitive de la Taxe d'Habitation (TH) pour 80 % des foyers en 2020 et pour les 20 % des restants, la suppression se Déroulement de la réforme de la taxe d'habitation.

La loi de finances pour 2018 prévoyait un dégrèvement progressif en faveur de 80% des contribuables nationaux de la taxe d'habitation (définis en fonction de leurs revenus fiscaux de références).

La mesure concernait les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27 000 € de revenu fiscal de référence pour une part, majorée de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43 000 € pour un couple, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire.

En ce qui concerne les 20% des contribuables qui n'ont pas été concernés par cette première phase, la loi de finances pour 2020 prévoit leur exonération progressive sur la période 2021 -2023.

A partir de 2020 et jusqu'en 2022, les taux de taxe d'habitation sont gelés à leur valeur de 2019. Le pouvoir d'évolution du taux est suspendu jusqu'en 2023.



### ➤ La taxe d'habitation devient un impôt nationalisé perçu par l'Etat.

Les collectivités territoriales bénéficieront d'une compensation qui s'exercera par un transfert de fiscalité qui s'établira d'après les taux et abattements 2017, ainsi que les bases 2020. C'est ainsi que :

- les communes bénéficieront d'une part de taxe sur le foncier bâti des départements
- les EPCI et les départements percevront quant à eux une fraction de TVA.

### ➤ La révision des valeurs locatives cadastrales

Hors COVID-19, la loi de Finances prévoit aussi un calendrier de mise en œuvre de la révision des valeurs locatives :

- **Premier semestre 2023** : les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration les loyers pratiqués.
- **Avant le 1er septembre 2024** : présentation par le gouvernement d'un rapport qui exposera les impacts de cette révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'État. Ce rapport précisera également les modalités de prise en compte du marché locatif social.
- **2025** : les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives.
- **1<sup>er</sup> Janvier 2026** : application des nouvelles valeurs locatives.

- La fiscalité indirecte

- **L'Attribution de Compensation (reversement de la métropole Aix Marseille) – 1 016 306 €**

Je vous rappelle que ce montant résulte des charges liées aux compétences transférées à la Métropole : il a été acté en Commission Locale des Transferts de Charges acté en Conseil Municipal et est définitivement arrêté.

Ce montant ne sera modifié à la hausse ou à la baisse que lorsque la Commune transfèrera une nouvelle compétence à savoir « la voirie communale et ses annexes » ce transfert ayant été repoussé au 01/01/2023.

Toutefois les services de la Métropole étant dans l'incapacité depuis le 01/01/2016 (date de sa création) d'assumer, en termes de gestion, l'ensemble des compétences transférées, il apparaît toujours dans les comptes de la Commune des postes en dépenses et recettes liés en ces transferts. En effet et pour faire simple, en dépenses de fonctionnement apparaissent toujours les dépenses d'entretien des bornes à incendie puisque c'est les services de la Commune qui en régie ou en prestation assument ce service et en recettes de fonctionnement en face au cpte 70876 apparaît le remboursement de cette dépense de la Métropole à la Commune.

Le résultat de ces transferts est une Attribution de Compensation diminuée de 523 040 euros et ce, de façon rétroactive à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Nous savons que cette attribution est appelée à évoluer selon les modifications législatives en cours mais ce ne sera très certainement qu'à partir de 2023.

- **Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - estimé à 200 000 €**

Il a pour vocation de réduire les écarts de richesse entre les ensembles intercommunaux. Calculé sur la base du potentiel financier agrégé à l'échelon intercommunal, il consiste à prélever une partie de ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées

Depuis l'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Communauté du pays d'Aix dans la Métropole, toutes les communes de l'ex CPA ne sont plus redevables de ce fonds mais au contraire bénéficiaires L'évolution de cette recette est positive pour la Commune depuis

Pour la Commune de Fuveau pour 2022 une légère augmentation à hauteur de 200 000 euros est ainsi prévue au BP.

➤ **La Taxe sur l'électricité – 260 000 €**

Les collectivités sont inquiètes car le gouvernement aurait l'intention de « nationaliser cette taxe ». L'association des Maires de France s'est opposée à cette réforme. L'assiette de cette taxe repose sur l'électricité consommée. Le coefficient multiplicateur a été voté à son taux maximum à Fuveau comme la majorité des communes.

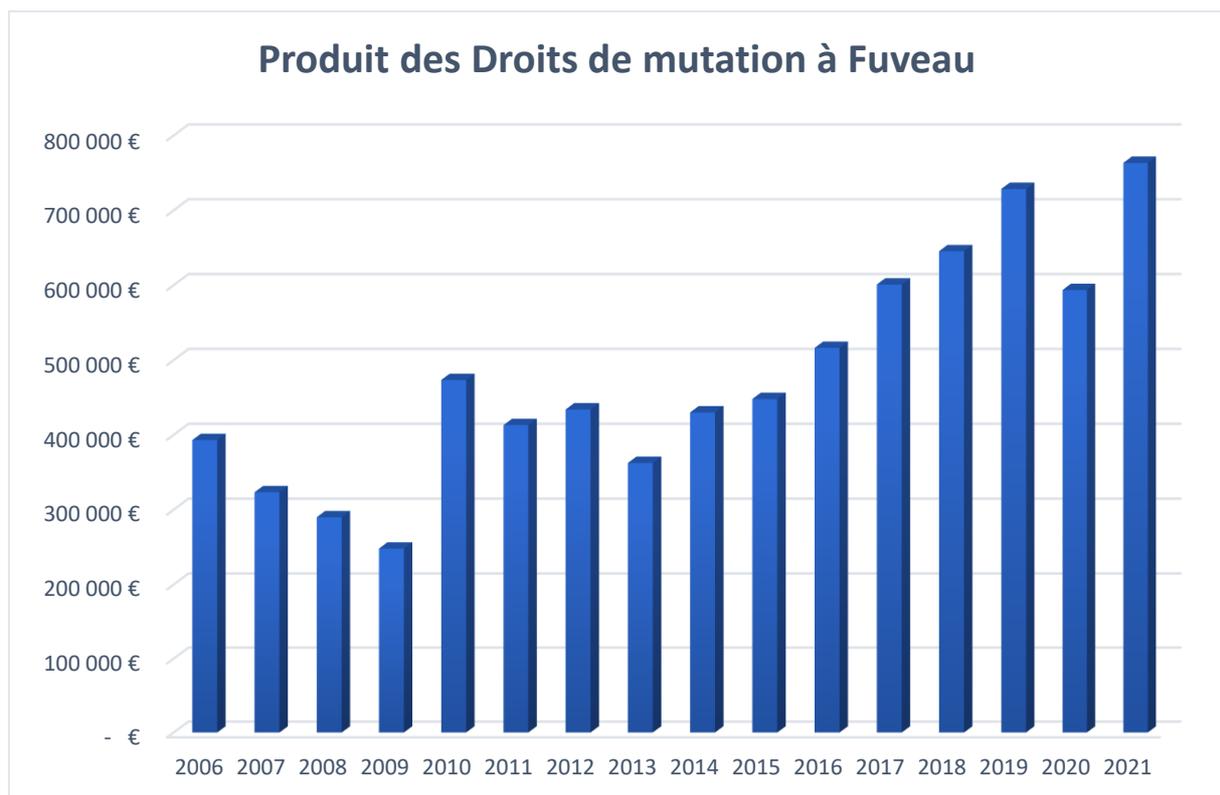
➤ **La Taxe sur la Publicité (TLPE) – 50 000€**

Cette recette est à nouveau prévue au budget

Aujourd'hui à Fuveau sur le dernier exercice connu ce sont 65 Entreprises, qui la payent chaque année en fonction de la taille/superficie de leurs enseignes et publicités.

➤ **La Taxe additionnelle aux droits de mutation – 700 000 €**

Cette recette a littéralement explosé en 2021 en atteignant une somme jamais obtenue sur ce poste puisque à ce jour nous avons pratiquement encaissé 900 000 euros ; je vous rappelle que cette taxe est directement liée au dynamisme des transactions immobilières



## **2 - Évolution des dotations de l'Etat et subventions de la CAF (20% des recettes)**

### ➤ La **Dotation Globale de Fonctionnement – 760 000 €**

Au niveau individuel, le calcul de la dotation forfaitaire se fera en partant du montant de la dotation perçue en 2021. Par conséquent les baisses successives opérées depuis 2014, imputées pour la quasi-totalité des communes sur leur dotation forfaitaire sont intégrées de manière pérenne dans cette dotation.

Pour mémoire, sur la période 2011 - 2021, la dotation forfaitaire de la ville de Fuveau est passée de 1 417 363 € à 763 482 €.

## ZOOM DOTATIONS DE L'ETAT

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
Population INSEE	9 535		9 687	9 811	9 928		10 338	10 342	
Population DGF	9 705	9 751	9 908	10 069	10 204	10 443	10 639	10 649	
Pop 3 à 16 ans	1 780	1 782	1 770	1 823	1 846		1 898	1 920	
Total logts TH	3 914	4 136	4 020	4 123	4 246		4 278	4 347	
Potentiel fiscal	984 €	937 €	966 €	874 €	897 €	883 €	902 €	922 €	
Potentiel financier	1 121 €	1 064 €	1 070 €	957 €	968 €	952 €	970 €	989 €	
Revenu par habitant	16 380 €	17 294 €	17 200 €	17 366 €	17 749 €	17 618 €	18 466 €	18 433 €	
Effort fiscal	1,24	1,24	1,25	1,24	1,25		1,25	1,27	

\* prév.

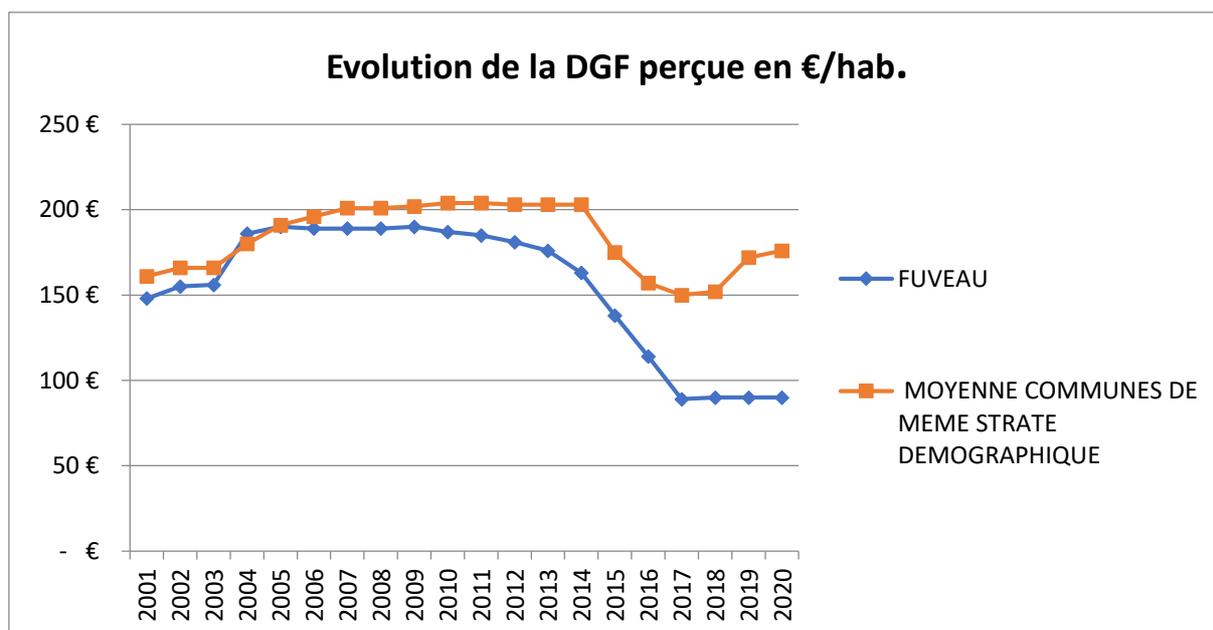
## Dotation Globale de Fonctionnement

dont écrêtement	40 050 €	33 499 €	38 527 €	38 527 €	18 032 €		14 827 €	15 851 €	15 000 €
Contribution redressement	85 025 €	189 983 €	196 307 €	101 295 €					
DGF	1 335 015 €	1 116 634 €	901 993 €	777 751 €	772 802 €	774 103 €	778 359 €	763 482 €	760 000 €
Dot. Solidarité Rurale	105 625 €	114 367 €	121 676 €	121 676 €	- €	- €	- €	- €	- €
Fds Nat Gar Res Ind FNGI	106 829 €	106 829 €	106 829 €	106 829 €	106 829 €	106 796 €	106 796 €	106 796 €	106 796 €
DCRTP	56 172 €	56 172 €	56 172 €	56 172 €	29 658 €	49 264 €	45 945 €	45 945 €	45 945 €
DNP	111 244 €	89 447 €	80 502 €	80 502 €	115 922 €	139 106 €	151 998 €	142 940 €	148 000 €
<b>FPIC</b>	<b>55 981 €</b>	<b>73 530 €</b>	166 002 €	149 411 €	185 524 €	162 016 €	161 334 €	190 676 €	190 676 €
<b>TOTAL DOTATIONS</b>	1 658 904 €	1 409 919 €	1 433 174 €	1 292 341 €	1 210 735 €	1 231 285 €	1 244 432 €	1 249 839 €	1 251 417 €
<b>PERTES DE RECETTES POUR FUVEAU</b>		<b>-248 985 €</b>	23 255 €	<b>-140 833 €</b>	<b>-81 606 €</b>	20 550 €	13 147 €	5 407 €	1 578 €
		-15,01%	1,65%	-9,83%	-6,31%	1,70%	1,07%	0,43%	0,13%

## ZOOM ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Evolution des recettes reçues de la CPA devenue METROPOLE  
en compensation des transferts de charges

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Attrib. de compensation (obligatoire)	1 443 889 €	1 443 889 €	1 461 689 €	1 461 689 €	1 528 119 €	1 016 306 €	1 016 306 €	1 016 306 €	1 016 306 €
Dotation de Solidarité (facultative)	66 430 €	66 430 €	66 430 €	66 430 €					
	79 120 €	79 120 €	79 120 €						
Subv. versées par la CPA aux assos	17 800 €	17 800 €							
<b>CLET (évaluation définitive) au 1er/01/2018</b>					<b>523 040 €</b>	523 040 €	523 040 €	523 040 €	523 040 €
<b>CLET (AC SOCLE revue le 26/09/2019) taxe GEMAPI au 01/01/2020</b>					<b>11 227 €</b>	11 227 €	11 227 €	11 227 €	11 227 €
Total des recettes reçues	1 607 239 €	1 607 239 €	1 607 239 €	1 528 119 €	1 016 306,00 €	1 016 306,00 €	1 016 306,00 €	1 016 306,00 €	1 016 306,00 €



- La péréquation verticale : la Commune a perdu depuis l'exercice 2017 le bénéfice de la **Dotat**ion de Solidarité Rurale, sa population DGF étant supérieure à 10 000 habitants mais elle n'a perçu aucune nouvelle dotat
- Les **participations de la Caisse d'Allocations Familiales** au titre des services publics d'accueil de la petite enfance, du centre aéré et services périscolaires – **10 87 881 €** : ces participations sont liées à la fois à la fréquentation de nos structures et mais aussi au Contrat Enfance Jeunesse qui va arriver à échéance au 31 décembre 2022 et qui sera complètement revu à l'avenir. La CAF est venue présenter ses nouveaux dispositifs qui nous obligeront si nous souhaitons en bénéficier à travailler sur d'autres politiques et avec des communes « en partenariat et intercommunalité »  
Là aussi une grande prudence s'impose la CAF remettant en cause des financements obtenus depuis des années comme les postes de « coordination entre services »

### **3 - Évolution des recettes issues de la tarification des services (10% des recettes)**

Les recettes issues de la tarification de nos services publics locaux : cantine scolaire, accueil de loisirs sans hébergement, multi accueils, école de musique ont été prévues de façon prudente ; le budget a été « monté » avec l'hypothèse que nos services publics resteront ouverts et qu'il n'y aura plus de « confinement » général.

LVM - 23/11/2021

## ZOOM TARIFS

### TARIFS MOYENS ENCAISSES PAR LES SERVICES DU SEJ

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	sept 2017	sept 2018	sept 2019	sept 2020	sept 2021	Recette annuelle moyenne
Tarif d'un repas à la cantine	2,50 €	2,70 €	2,82 €	2,74 €	2,95 €	2,94 €	2,91 €	2,97 €	3,00 €	3,00 €	2,95 €	2,97 €	339 935 €
Cotisation annuelle atelier maternel	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	
Cotisation annuelle atelier élémentaire	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	
Tarif moyen garderie matin (1h)	0,82 €	0,95 €	0,97 €	0,96 €	0,95 €	0,93 €	0,96 €	0,98 €	0,99 €	0,99 €	0,99 €	0,96 €	
Tarif moy.garderie 16h30-17h30 (1h)	0,82 €	0,95 €	0,97 €	0,96 €	1,23 €	1,22 €	1,25 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,28 €	75 631 €
Tarif moy. garderie 16h30-18h30 (2h)	1,64 €	1,90 €	1,94 €	1,92 €	2,25 €	2,25 €	2,26 €	2,37 €	2,43 €	2,43 €	2,36 €	2,28 €	
Tarif moyen mercredi-midi (3h)					0,95 €	0,96 €	0,99 €	0,99 €					
Tarif moyen NXP (pour 3h)					3,02 €	2,97 €	2,95 €	2,99 €					
Tarif moyen journée ALSH mercredi	12,45 €	12,62 €	11,54 €	11,68 €	11,63 €	11,88 €	11,44 €	11,58 €	13,41 €	12,96 €	12,40 €	12,87 €	159 170 €

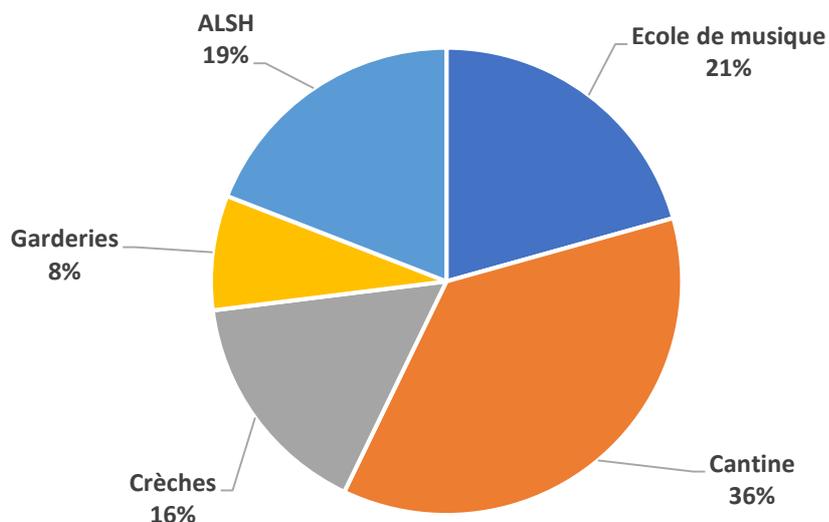
sept 2010 mise en place politique tarifaire ALSH-/

janvier 2012 politique tarifaire étendue à la resta

sept 2014 nouvelles tarifications pour tous les ser

sept 2017 retour à 4 jours d'école et ALSH mercredi complet

### Contribution des services publics aux recettes tarifaires

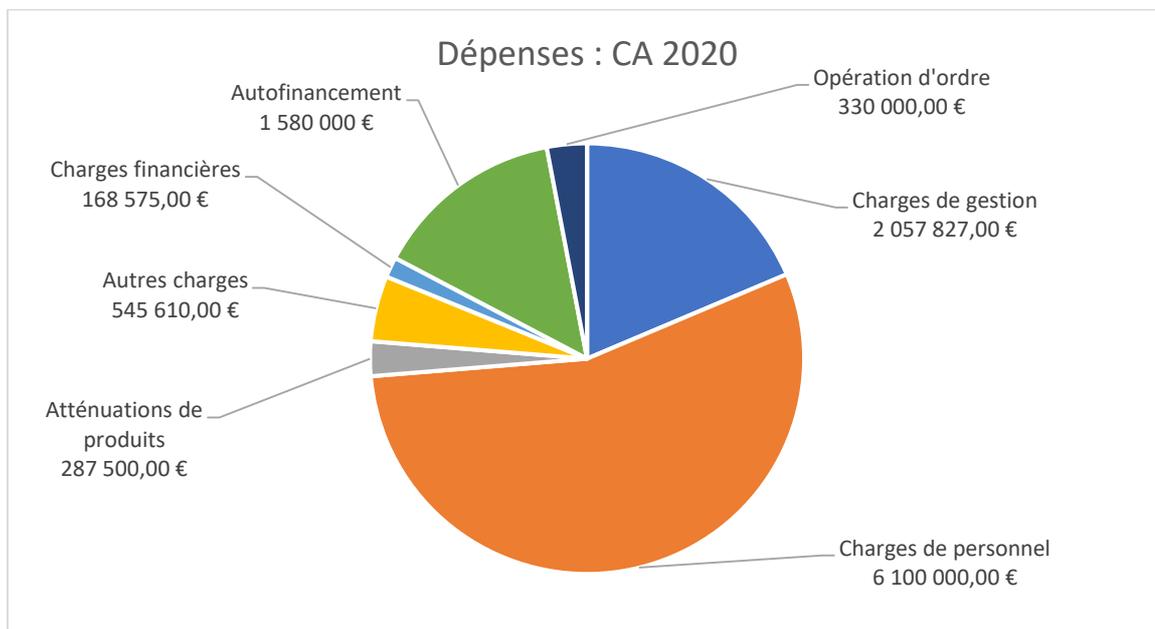


Contribution des services publics aux recettes tarifaires

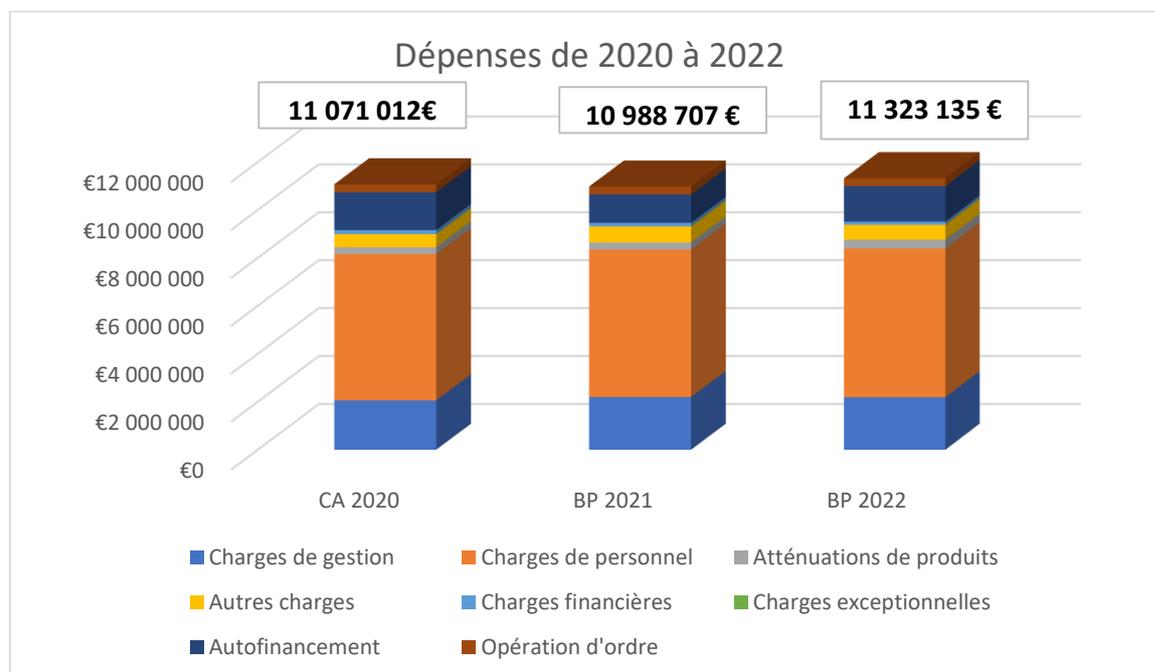
#### 1.1.2 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses De Fonctionnement	2019	2020	2021	2022	Différence 2022/2021
011 – Charges de gestion	1 953 530 €	2 057 827 €	2 196 025 €	2 190 000 €	- 6 025 €
012 – Charges de personnel	5 950 000 €	6 100 000 €	6 150 000 €	6 200 000 €	+ 50 000 €
014 – Atténuations de produits	287 530 €	287 500 €	300 000 €	370 000 €	- 42 110 €
65 – Autres charges	522 325 €	545 610 €	662 110 €	620 000 €	- 19 896 €
66 – Charges financières	176 985 €	168 575 €	149 659 €	129 763 €	+ 70 000 €
<b>DEPENSES REELLES</b>					
Autofinancement	1 456 648 €	1 580 000 €	1 188 438 €	1 483 372 €	+ 294 934 €
Opérations d'ordre	337 624 €	330 000 €	330 000 €	330 000 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>11 071 012 €</b>	<b>10 988 707 €</b>	<b>11 323 135 €</b>	<b>+ 334 428 €</b>

## STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (CA 2020)



## EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



## **1- Evolution du poste « charges à caractère général »**

Ce poste représente 19% de nos dépenses de fonctionnement.

Il sera en 2022 en très légère diminution avec des postes en augmentation :

- Ligne achat de repas pour nos cantines scolaires : en effet le tarif unitaire du repas augmentera en 2022 : cela est dû à un cahier des charges de plus en plus exigeant au niveau de la qualité des denrées alimentaires, un achat chez des producteurs locaux des contenants recyclables ainsi que l'augmentation du nombre de repas moyen servi par jour qui est en moyenne de 850 repas jours contre 750 il y a encore deux ans
- Augmentation très conséquente du poste « entretien des espaces verts » avec là encore un cahier des charges plus conséquent, les espaces verts à entretenir étant au fil des années de plus en plus nombreux.
- Augmentation du poste « communication » avec des contrats de maintenance supplémentaire liées à la future application, à la création d'une « borne interactive », à l'augmentation du volume des parutions.

Des postes seront aussi en diminution :

Diminution des frais de communication avec le passage à la fibre

Diminution des « enveloppes provision pour achat de produits d'entretien, masques, ...

Diminution de certains contrats ou marchés après renégociations

## **2- Evolution du poste « charges de personnel »**

Ce poste représente à Fuveau 66 % des DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT et 574 € / habitant (au dernier CA connu soit 2020).

En effet à Fuveau de nombreux services sont gérés en « régie » : deux crèches, une école de musique, un ALSH, ... en sus des services aux citoyens, des services techniques, etc.

Dans un contexte budgétaire tendu, la maîtrise de la masse salariale et des effectifs constitue un enjeu budgétaire important et un point d'entrée capital pour aller vers une bonne maîtrise des dépenses publiques.

Ce poste est en effet, de très loin, le premier poste de dépense avec un prévisionnel pour 2022 de 6 200 000 €.

Parmi les leviers transversaux mobilisés pour contenir la progression des dépenses de fonctionnement, la gestion des ressources humaines joue un rôle majeur, en contribuant par une allocation optimale des moyens humains à la réalisation des politiques publiques, tout en veillant à la stabilisation des effectifs et à la maîtrise de la masse salariale.

La moindre évolution pèse donc lourdement sur l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement.

De plus ces dépenses sont impactées par plusieurs dispositifs légaux (facteurs externes) :

- En effet, même à effectifs constants, la masse salariale progresse mécaniquement, compte tenu du Glissement Vieillesse Technicité (avancements d'échelons à cadencement unique) :
- Les effets reports de la mise en œuvre, au 1<sup>er</sup> août 2020, du régime indemnitaire (RIFSEEP) des nouveaux cadres d'emploi éligibles
- La création (par l'Etat) d'une prime de précarité pour les contrats courts

Afin d'en limiter l'évolution plusieurs actions seront poursuivies en 2022 :

- 1/ Non remplacement des agents absents pour maladie à l'exception de ceux dont la présence est indispensable pour des raisons de sécurité (encadrement d'enfants,)
- 2/ Limitation et encadrement des heures supplémentaires pour les « manifestations » et festivités
- 3/ Non-remplacement de certains départs (mutations ou retraite) par une redéfinition des missions et des périmètres d'intervention de certains services

En 2022 devraient partir en retraite tout au long de l'année 4 agents :

- 2 ASVP en police municipale
- 2 ATSEMS en école maternelle

4/ Optimisation du temps de travail des agents : travail sur la polyvalence et sur le volontariat pour effectuer des heures supplémentaires et éviter de faire appel à des non titulaires.

En 2022 la masse salariale sera impactée par le recrutement d'un responsable de service URBANISME ET CONTENTIEUX

### **3- Évolution du poste « autres charges de gestion courante »**

Le chapitre 65 comporte principalement des postes sur lesquels la Ville de FUVEAU n'a que peu de marge de manœuvre.

Il évoluera très peu en 2022.

Pour rappel poste regroupe principalement :

- Participation (forfait par élève) à l'OGEC Sainte Marie
- Participation au SHIVA (SIVOM du haut de l'Arc)
- Participation au SIVU du Relais Assistantes Maternelles
- Enveloppe des subventions aux associations fuvelaines
- Participation au syndicat qui gère le gymnase Font d'Aurumy
- Subvention au CCAS
- Indemnités des élus

### **4- Atténuation de produits : le prélèvement loi SRU**

La Commune compte, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 265 logements locatifs sociaux (soit 6.09%)

Il lui en manque donc près de 822 pour atteindre l'objectif fixé par la loi sur la mobilisation du foncier public en faveur du logement (= 25% des résidences principales)

Aussi elle est soumise au paiement d'une pénalité annuelle d'un montant de 344 932 € euros environ.

## **1.2 LA MAÎTRISE BUDGÉTAIRE ET LES PRINCIPES D'ÉQUILIBRE**

La maîtrise des dépenses de gestion restera l'enjeu de ce mandat.

Très « rigides » dans leur composition il conviendra de « revisiter » chacune d'elle en démarrant par les charges fixes (téléphonie, maintenance, chauffage, climatisation, assurance...) et en s'interrogeant sur la pertinence de certaines pratiques et sur la meilleure façon d'apporter le service aux usagers.

La sensibilisation des services à l'utilité de tout achat public et les efforts de gestion et les pratiques des gestionnaires devront être amplifiés afin de compenser la perte de recettes dynamiques et trouver des solutions.

### L'ÉQUILIBRE BUDGETAIRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

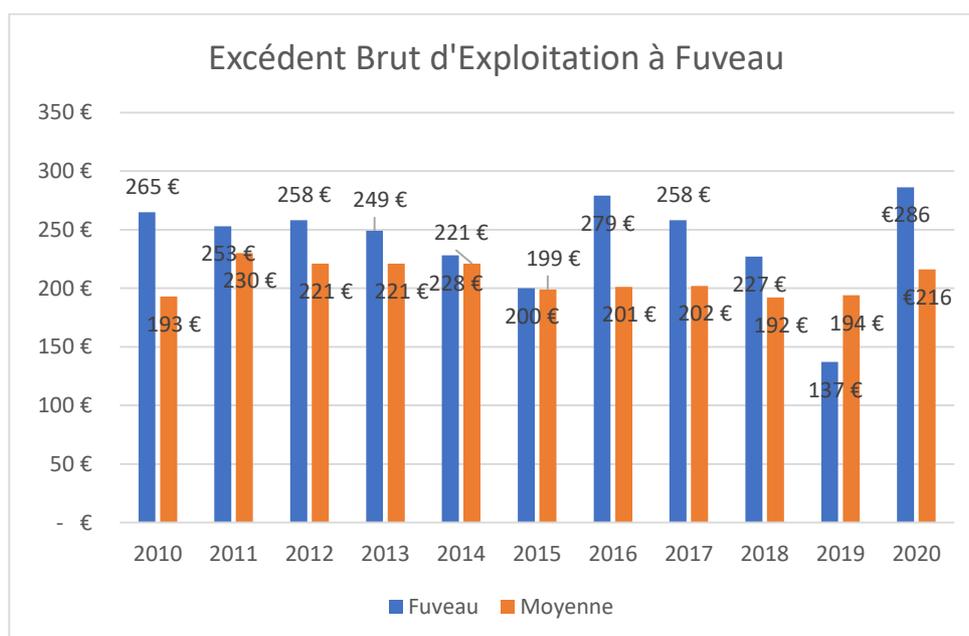
#### Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement

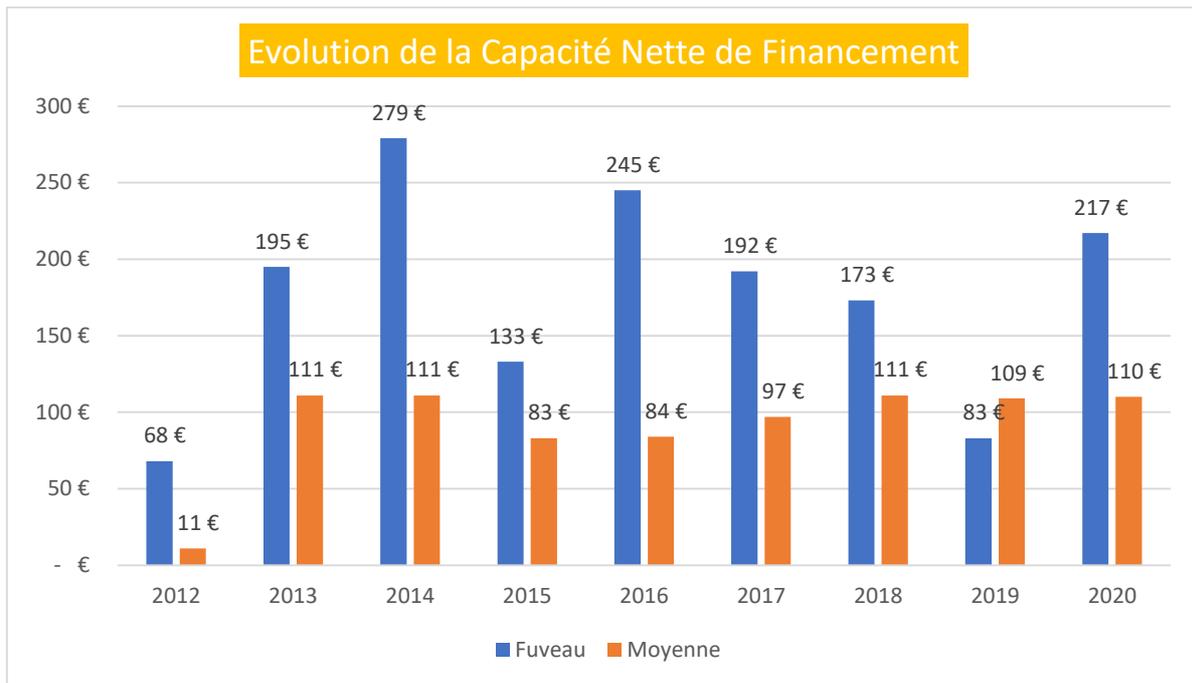
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nbre d'habitants	8 838	9 072	9 245	9 429	9 535	9 555	9 687	9 811	9 928	10 149	10338
Total Recettes	1 109 €	1 096€	1 230€	1 198€	1332€	1 137 €	1 214 €	1 156 €	1 084 €	1 075 €	1079 €
Total Dépenses	888 €	899€	1 145€	996 €	1044€	983 €	964 €	949 €	857 €	938 €	809 €
EBE	265 €	253 €	258 €	249 €	228 €	200 €	279 €	258 €	227 €	137 €	286 €

Il conviendra, dans les années à venir, d'être toujours très vigilant sur l'effet de ciseau qu'entraîne mécaniquement un rythme de croissance des dépenses supérieur au rythme de croissance des recettes.

**Une des points forts de la gestion de la Commune de FUYEAU a été de dégager une capacité d'autofinancement élevée par rapport aux communes de même strate ce qui lui permet :**

- **D'être en position de force vis-à-vis des établissements bancaires lorsqu'il faut négocier et souscrire un emprunt**
- **D'être en position de force vis-à-vis de ses partenaires lorsqu'il faut elle demande des concours financiers pour financer son programme d'investissement, elle a « l'apport personnel = autofinancement » suffisant**
- **De poursuivre un programme d'investissement important**

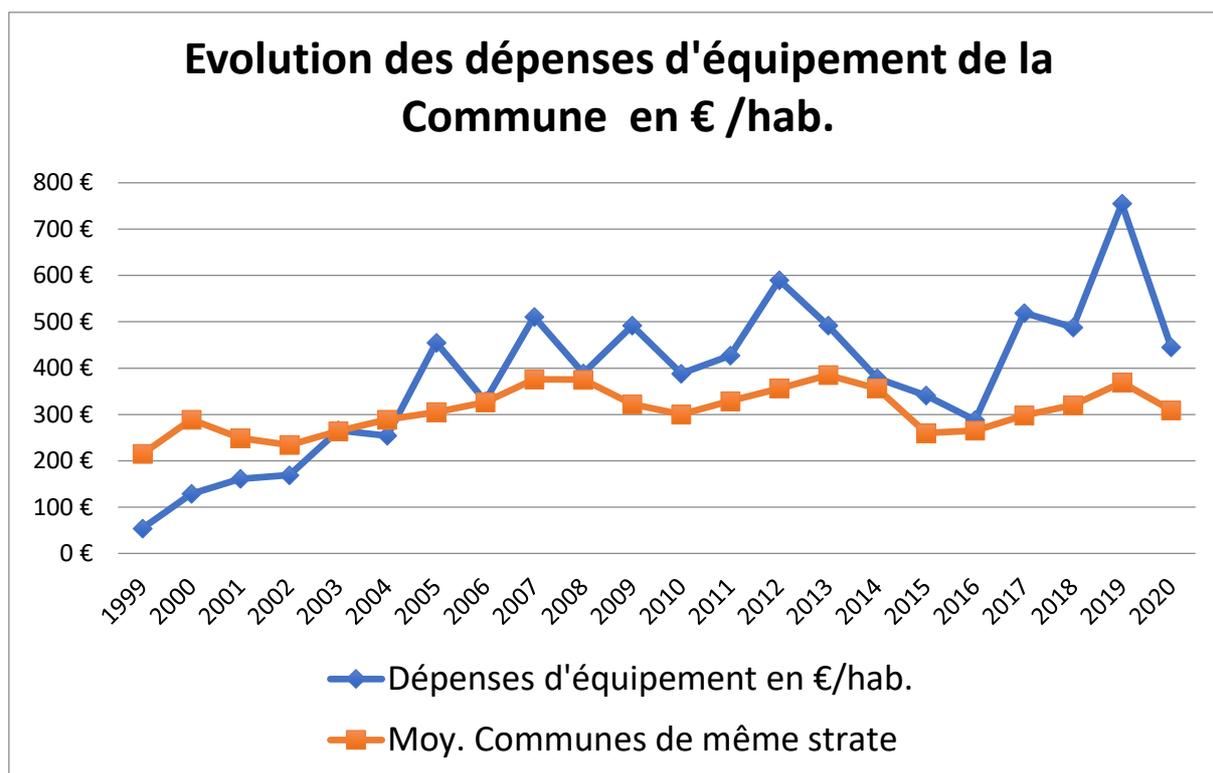




### 1.3 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : UNE PRIORISATION DES PROJETS

La programmation des investissements devra plus que jamais dans l'avenir se faire avec une approche par coût global.

En effet au-delà de l'inscription des travaux eux-mêmes, il faudra tenir compte des cofinancements à rechercher très en amont et des charges d'exploitation engendrées par chaque nouveau projet.



### 3.3.1 – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Les ressources propres :

#### 1/ Le FCTVA

Le FCTVA est le principal soutien de l'Etat en faveur de l'investissement public local. Il a pour objet de compenser de manière forfaitaire la TVA que les bénéficiaires du fonds ont acquittée sur leurs dépenses réelles d'investissement.

Il est prévu à hauteur de 440 euros pour 2022

#### 2/ La Taxe d'Aménagement

Cette taxe est perçue par la métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 mais continue d'être reversée aux communes ce qui sera encore le cas en 2022 mais attention

Le taux de réversion à la Commune ne sera plus que de 50%.

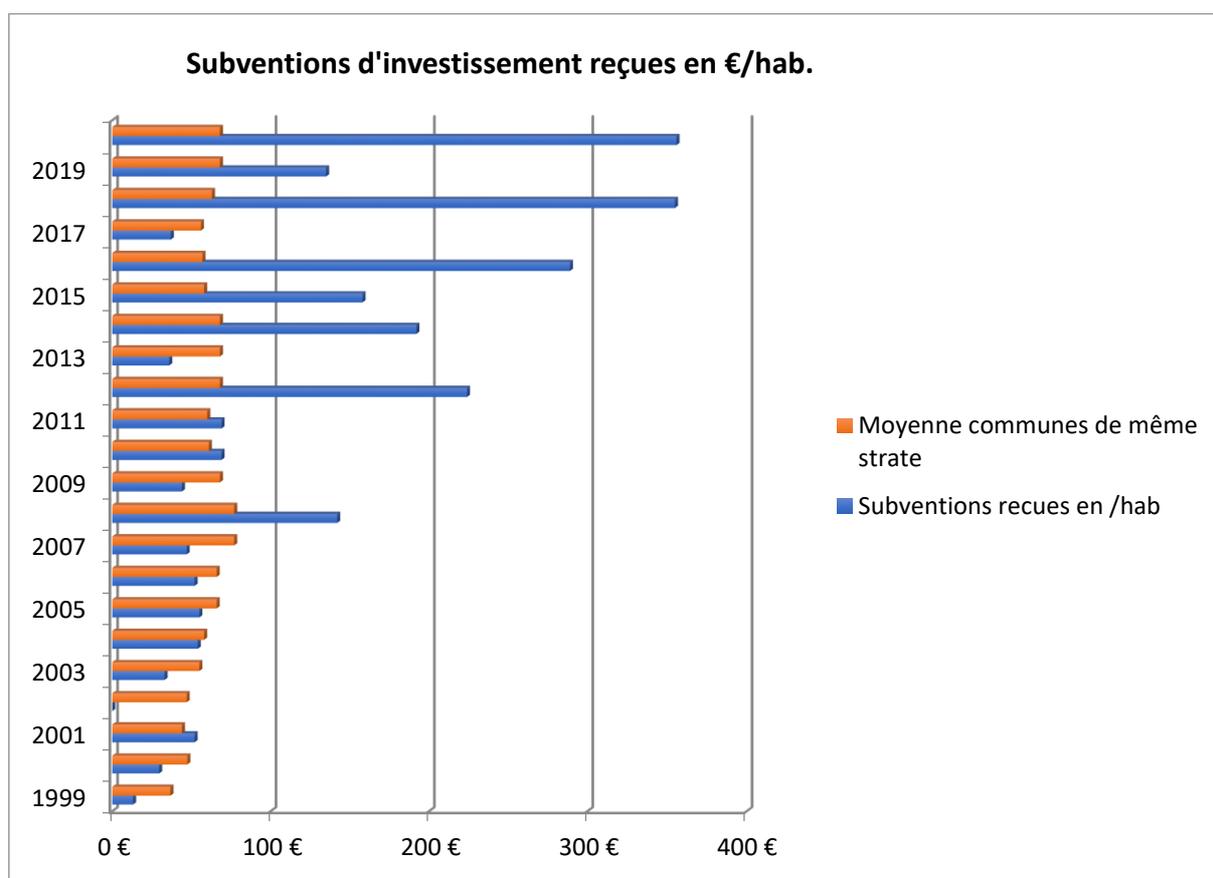
En effet l'ensemble des communes espère, compte tenu que cette taxe vient financer la voirie et ses annexes (trottoirs, éclairage public, espaces verts, réseaux secs et réseaux humides) que le produit de cette taxe continuera de leur être reversé.

Le différé important dans sa perception (50% 1 an après la délivrance de l'autorisation et le solde deux ans après) et un retard des services de l'Etat dans son traitement rendent difficiles une juste prévision. Elle est estimée, pour 2022, à 130 000 euros.

- Les subventions d'investissement :

Tous nos partenaires vont être encore une fois sollicités pour un financement optimum des opérations d'investissement :

- L'Etat à travers deux dispositifs : la DETR et le FSIL
- La Région à travers le FRAT
- Le Département avec à la fois le **contrat de développement sur les années 2017/2018/2019** qui s'exécute au fur et à mesure de l'état d'avancement des projets qui va se terminer cette année. Aussi la Commune va solliciter des dispositifs de financements d'études de projets à porter dans un prochain contrat triennal.  
Pour mémoire, celui-ci porte sur 12 M€ de travaux hors taxes financés à 55%.  
Nous solliciterons aussi le dispositif des « petits travaux de proximité » et d'autres comme Provence Verte, le Plan de Relance,...
- La Métropole avec **contrat pluriannuel avec la métropole qui finance le reste à charge de la Commune à hauteur de 50%**



▪ La dette :

La Commune continuera aussi de recourir, pour ses grands projets à l'emprunt.

Au titre de l'exercice 2022 il est envisagé un emprunt de 1M€ qui sera contractualisé en fin d'exercice 2022 et revu selon les subventions notifiées d'ici là à la Commune.

L'emprunt prévu initialement pour 2021 ne sera pas contracté.

Au 31/12/2021, les principaux chiffres de la dette de la Ville devraient être les suivants :

Capital restant dû (CRD)	Nombre de lignes
5 792 182 €	15

A l'examen des deniers chiffres connus, la Commune reste - avec un encours de 567 euros/habitant – largement en dessous de la moyenne nationale qui est à 846 euros/hab.

L'annuité aussi 69€/hab. à Fuveau est très largement inférieure à la moyenne 105 €/hab.

On note une faible exposition au risque de taux avec un encours composé très majoritairement de taux fixes (93%) et de taux variables simples (7%).

L'encours est également ventilé entre les différents prêteurs du marché assurant ainsi le maintien de l'intérêt des acteurs pour consolider leurs positions dans l'encours de la Ville.

Enfin, avec 100 % de l'encours classé A-1, l'encours de la dette de la Ville est non risqué.

	<b>FUVEAU</b>	<b>Département</b> <b>16 cnes</b>	<b>Région</b> <b>50 cnes</b>	<b>National</b> <b>539 cnes</b>
ENCOURS de la DETTE en €/Hab.	567 €	739 €	1 057 €	831 €
ANNUITE en €/Hab.	69€	84 €	127 €	105 €

**COMPTES ADMINISTRATIFS DE FUVEAU - évolution 2002 à 2020**

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nbre d'habitants	7 572	7 572	7 572	7 572	8 810	8 838	9 072	9 245	9 429	9 535	9 555	9 687	9 811	9 928	10 149	10 338
<b>FISCALITE</b>																
tx TH	19,50%	19,50%	19,50%	19,50%	19,50%	19,50%	19,50%	19,50%	19,50%	19,50%	19,50%	19,50%	19,50%	19,50%	19,50%	19,50%
tx FB	21,02%	21,02%	21,02%	21,02%	21,02%	21,02%	21,02%	21,02%	21,02%	21,02%	21,02%	21,20%	21,20%	21,20%	21,20%	21,20%
tx FNB	37,00%	37,00%	37,00%	37,00%	37,00%	37,00%	37,00%	37,00%	37,00%	37,00%	37,00%	37,00%	37,00%	37,00%	37,00%	37,00%
PRODUIT IMP	392 €	410 €	418 €	441 €	396 €	410 €	435 €	448 €	457 €	457 €	498 €	496 €	513 €	519 €	528 €	533 €
AUTRES IMP TAXES	72 €	82 €	81 €	84 €	59 €	84 €	69 €	59 €	32 €	32 €	74 €	112 €	100 €	95 €	101 €	85 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>																
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 008 €</b>	<b>1 079 €</b>	<b>1 103 €</b>	<b>1 212 €</b>	<b>1 107 €</b>	<b>1 109 €</b>	<b>1 096 €</b>	<b>1 230 €</b>	<b>1 198 €</b>	<b>1 332 €</b>	<b>1 137 €</b>	<b>1 214 €</b>	<b>1 156 €</b>	<b>1 091 €</b>	<b>1 075 €</b>	<b>1 079 €</b>
dt DGF	190 €	189 €	189 €	189 €	190 €	187 €	185 €	181 €	176 €	163 €	138 €	114 €	89 €	90 €	90 €	90 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>796 €</b>	<b>832 €</b>	<b>900 €</b>	<b>1 037 €</b>	<b>868 €</b>	<b>888 €</b>	<b>899 €</b>	<b>1 145 €</b>	<b>996 €</b>	<b>1 044 €</b>	<b>983 €</b>	<b>964 €</b>	<b>949 €</b>	<b>898 €</b>	<b>975 €</b>	<b>839 €</b>
dt frais de personnel	437 €	464 €	508 €	573 €	518 €	533 €	531 €	538 €	538 €	560 €	588 €	597 €	602 €	590 €	580 €	574 €
dt achats	165 €	199 €	196 €	207 €	199 €	201 €	209 €	198 €	191 €	201 €	217 €	208 €	192 €	189 €	194 €	160 €
dt charges financières	33 €	20 €	43 €	25 €	20 €	19 €	28 €	17 €	18 €	39 €	22 €	20 €	19 €	19 €	17 €	15 €
dt participations versées	87 €	90 €	92 €	93 €	80 €	79 €	73 €	74 €	74 €	73 €	70 €	67 €	67 €	29 €	28 €	28 €
dt subv. Assos versées	14 €	10 €	15 €	13 €	10 €	10 €	12 €	20 €	11 €	10 €	38 €	11 €	13 €	12 €	13 €	12 €
<b>INVESTISSEMENT</b>																
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>748 €</b>	<b>637 €</b>	<b>603 €</b>	<b>590 €</b>	<b>428 €</b>	<b>517 €</b>	<b>487 €</b>	<b>765 €</b>	<b>272 €</b>	<b>655 €</b>	<b>328 €</b>	<b>771 €</b>	<b>471 €</b>	<b>656 €</b>	<b>755 €</b>	<b>782 €</b>
dt subv reçues	55 €	52 €	47 €	142 €	44 €	69 €	69 €	224 €	36 €	192 €	158 €	289 €	37 €	355 €	135 €	356 €
dt FCTVA	41 €	35 €	52 €	51 €	109 €	74 €	58 €	54 €	81 €	73 €	52 €	56 €	43 €	78 €	62 €	114 €
dt nouvel emprunt	418 €	113 €	100 €	79 €	68 €	85 €	8 €	233 €	0 €	52 €	0 €	83 €	102 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>869 €</b>	<b>403 €</b>	<b>590 €</b>	<b>488 €</b>	<b>551 €</b>	<b>447 €</b>	<b>605 €</b>	<b>665 €</b>	<b>544 €</b>	<b>422 €</b>	<b>395 €</b>	<b>383 €</b>	<b>680 €</b>	<b>548 €</b>	<b>821 €</b>	<b>524 €</b>
dt dép d'équip	455 €	329 €	511 €	389 €	492 €	388 €	427 €	590 €	492 €	378 €	341 €	288 €	519 €	488 €	755 €	445 €
dt remb emprunt	408 €	73 €	80 €	81 €	58 €	59 €	58 €	47 €	40 €	43 €	46 €	46 €	52 €	54 €	54 €	54 €
<b>AUTOFINANCEMENT</b>																
<b>EBE</b>	<b>275 €</b>	<b>291 €</b>	<b>267 €</b>	<b>224 €</b>	<b>266 €</b>	<b>265 €</b>	<b>253 €</b>	<b>258 €</b>	<b>249 €</b>	<b>228 €</b>	<b>200 €</b>	<b>279 €</b>	<b>258 €</b>	<b>239 €</b>	<b>240 €</b>	<b>286 €</b>
<b>CAF NETTE</b>	<b>-160 €</b>	<b>205 €</b>	<b>151 €</b>	<b>122 €</b>	<b>207 €</b>	<b>191 €</b>	<b>168 €</b>	<b>68 €</b>	<b>195 €</b>	<b>279 €</b>	<b>133 €</b>	<b>245 €</b>	<b>245 €</b>	<b>173 €</b>	<b>83 €</b>	<b>217 €</b>
<b>DETTE</b>																
<b>ENCOURS</b>	<b>566 €</b>	<b>606 €</b>	<b>627 €</b>	<b>625 €</b>	<b>547 €</b>	<b>572 €</b>	<b>507 €</b>	<b>684 €</b>	<b>631 €</b>	<b>633 €</b>	<b>586 €</b>	<b>614 €</b>	<b>656 €</b>	<b>601 €</b>	<b>632 €</b>	<b>567 €</b>
ANNUITE	429 €	122 €	102 €	106 €	78 €	78 €	77 €	63 €	92 €	79 €	68 €	67 €	71 €	73 €	71 €	69 €

## **PARTIE 2 - Les principaux projets développés en 2022**

Les principales opérations d'investissement seront regroupées sous les pôles suivants :

### **POLITIQUE SPORTIVE**

- Finalisation de l'étude de faisabilité technique et financière sur un pôle sportif dans les Planes. Objectif : réaliser un schéma directeur du site dont le projet phare serait la réalisation d'une piste d'athlétisme
- Réalisation de gradins, escaliers, rampe aux abords du skate Park
- Travaux au stade de football avec la finalisation des espaces entre la buvette et le vestiaire, et la création de gradins en gabions côté colline.
- Réflexion sur l'aménagement du terrain acquis à côté du jeu de boules de la Barque et études.

### **POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE**

#### **CADRE DE VIE - TOURISME - PATRIMOINE et L'AGRICULTURE**

- Végétalisation de la ville avec le démarrage du programme « Arbre en ville »
- Réalisation d'un cheminement piéton : aménagement avec l'accord du Canal de Provence d'un cheminement doux le long du chemin d'Aix partie haute
- Etude d'un sentier le long du vallat dans Fuveau
- Programme pluriannuel « pour une ville plus propre » : effort qualitatif apporté sur la propreté urbaine (cendriers / abris qualitatifs pour les ordures ménagères, clous « ici commence la mer », ...
- Lutte accrue contre les dépôts sauvages avec l'acquisition de caméras mobiles /appareils photos (tranche 2)
- Après la réalisation d'un nouveau jardin pour l'école Rimbaud, étude d'un verger/potager partagé rue du Nord
- Végétalisation de la ville et lutte contre les ilots de chaleur avec l'aménagement paysager de sites (étude sur le site de la carrière de la Rocaoudo) ...
- Etude de faisabilité d'une ZAP
- Poursuite du remplacement de notre éclairage public par des luminaires plus économes en énergie
- Entretien de notre patrimoine historique

#### **POLITIQUE D'ENTRETIEN DE NOS BATIMENTS ET DE NOTRE VOIRIE**

- Démarrage des travaux de la Bastide Vitalis
- Travaux de réaménagement de l'Hôtel de ville (accessibilité PMR aux bureaux, salle de réunion en rez-de-chaussée et rénovation des sanitaires)
- Lancement des études AMO ou maîtrise d'œuvre du pôle culturel
- Démarrage des travaux de la maison du Bel Age
- Poursuite de la Modernisation des outils des services : nouveaux logiciels permettant la dématérialisation des procédures
- Requalification du chemin de Saint François entre le parking Guérin Marchi, et le lotissement de la Bégude

- Création de trottoirs et cheminements le long de la RD46 route de Fuveau à Châteauneuf le Rouge
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'entretien des chemins communaux
- Petits aménagements de sécurité sur la voirie urbaine

#### **POLITIQUE DE L'ENFANCE, du PERI SCOLAIRE et de la PETITE ENFANCE**

- Lancement des études de maîtrise d'œuvre de la requalification de l'école de la Barque
- Poursuite du programme pluriannuel de dotation et de renouvellement de matériel informatique et numérique (tableaux interactifs numériques et vidéoprojecteurs)
- Poursuite des actions conduites de lutte contre le gaspillage alimentaire la Commune ayant été retenue dans un programme porté par l'ARBE
- Végétalisation et requalification complète de la cour de l'école du 14 juillet
- Poursuite des travaux d'entretien des établissements scolaires :
  - Réfection des 4 blocs sanitaires de l'école maternelle Ouvrière
  - Réfection des deux blocs sanitaires de l'école du 14 juillet